

**COMPTE – RENDU de la séance du 18 mars 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER.

Absente représentée : Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Chantal ROYER

Absente non représentée : Mme Corinne DE CUYPER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

➤ Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour concernant le financement de l'achat d'un tracteur et l'adhésion au service d'optimisation énergétique proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) ainsi que l'adhésion à la société d'économie mixte Yonne Energie.

Les membres acceptent ces ajouts.

**ASSEMBLEE DELIBERANTE**

**1. Indemnités des élus – modification des taux applicables au Maire et aux Adjointes, et création d'un taux applicable aux conseillers disposant d'une délégation**

Le Maire explique que la gestion de nombreux dossiers nécessite des compétences en informatique (vidéoprotection, visio-conférence, publication sur les réseaux sociaux,...) et une disponibilité supplémentaire.

Elle ajoute qu'elle a pris un arrêté en date d'aujourd'hui portant délégation de fonction à un conseiller municipal dans le domaine des informations municipales et de la gestion informatique des services.

Elle expose que le temps et l'implication liés à cette délégation justifieraient l'octroi d'une indemnité de fonction, et que l'article L.2123-24-1 du CGCT permet le versement d'une indemnité à un conseiller municipal dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjointes.

Or cette enveloppe, calculée par application des taux maximum prévus pour le Maire et les Adjointes, est actuellement utilisée dans sa totalité (111,0% de l'indice 830).

Elle propose donc de modifier les indemnités en diminuant le taux applicable au Maire et aux adjointes et en créant un taux applicable aux conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction.

| SITUATION ACTUELLE            | Maire       | 1 <sup>er</sup> adjoint | 2 <sup>ème</sup> adjoint | 3 <sup>ème</sup> adjoint | TOTAL       |
|-------------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|
| Taux maximal prévu par la Loi | 51,6%       | 19,8%                   | 19,8%                    | 19,8%                    | 111,0%      |
| Taux votés en 2020            | 51,6%       | 19,8%                   | 19,8%                    | 19,8%                    | 111,0%      |
| Indemnité annuelle            | 24 083,17 € | 9 241,22 €              | 9 241,22 €               | 9 241,22 €               | 51 806,82 € |
| Indemnité mensuelle           | 2 006,93 €  | 770,10 €                | 770,10 €                 | 770,10 €                 |             |

| PROJET                        | Maire       | 1 <sup>er</sup> adjoint | 2 <sup>ème</sup> adjoint | 3 <sup>ème</sup> adjoint | Conseiller | TOTAL       |
|-------------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|-------------|
| Taux maximal prévu par la Loi | 51,6%       | 19,8%                   | 19,8%                    | 19,8%                    |            | 111,0 %     |
| <b>Taux PROPOSÉ</b>           | 44,8%       | 17,2%                   | 17,2%                    | 17,2%                    | 5,7%       | 102,1 %     |
| Indemnité annuelle            | 20 909,42 € | 8 027,72 €              | 8 027,72 €               | 8 027,72 €               | 2 660,35 € | 47 652,94 € |
| Indemnité mensuelle           | 1 742,45 €  | 668,98 €                | 668,98 €                 | 668,98 €                 | 221,70 €   |             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

➤ **MODIFIER** les indemnités du Maire et des trois adjointes dont les taux de l'indice majoré 830 passeront respectivement de 51,6% à 44,8% et de 19,8% à 17,2 %

➤ **CRÉER** un taux d'indemnité de 5,7% de l'indice majoré 830 applicable aux conseillers municipaux d'une délégation de fonction

## **2. Indemnités des élus – majoration des indemnités de fonctions**

Le Maire explique que les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton, avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction de leurs élus (décret n°2015-297 du 16 mars 2015). L'article R.2123-23 du CGCT fixe le pourcentage de majoration à 15 % pour ce cas. L'application de cette majoration conjointement à la modification des taux votés et à la création d'une indemnité pour un conseiller génère un coût supplémentaire annuel de 2 994,06 €.

Le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15 %.

| PROJET              | Maire      | 1 <sup>er</sup> adjoint | 2 <sup>ème</sup> adjoint | 3 <sup>ème</sup> adjoint | Conseiller |
|---------------------|------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|
| Indemnité mensuelle | 1 742,45 € | 668,98 €                | 668,98 €                 | 668,98 €                 | 221,70 €   |
| MAJORATION 15%      | 261,37 €   | 100,35 €                | 100,35 €                 | 100,35 €                 | 33,25 €    |
| Indemnité mensuelle | 2 003,82 € | 769,32 €                | 769,32 €                 | 769,32 €                 | 254,95 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **D'APPLIQUER** aux indemnités des élus la majoration de 15% prévues pour les communes ayant eu la qualité de chefs-lieux de cantons avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015.

## **PERSONNEL**

### **3. Création d'un poste de régisseur du marché couvert**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de l'emploi de régisseur du marché couvert est justifiée par la nécessité de disposer d'une personne pour enregistrer les demandes des exposants, attribuer les emplacements, coordonner le bon fonctionnement de ce marché couvert et encaisser les recettes pour le compte de la commune dans le cadre de la régie à créer.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif de catégorie C.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 5 heures.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,

Mme le Maire précise la nature des fonctions suivantes :

- enregistrer les demandes des exposants,
- attribuer les emplacements
- coordonner le bon fonctionnement du marché couvert
- encaisser les recettes pour le compte de la commune dans le cadre de la régie
- promouvoir le marché en assurant la communication et le référencement

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 350 et l'indice majoré maximum 400.

La durée de l'engagement est fixée à un an et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

➤ **CRÉER** un poste d'adjoint administratif de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 350 et l'indice maximum 400, à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour occuper la mission de régisseur du marché couvert

➤ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

➤ **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

#### **4. Création d'un poste d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35° (avancement de grade)**

Le maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement au grade d'adjoint technique peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Elle ajoute que le poste occupé par cet agent est à 18/35°.

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que cet agent a vu ses missions évoluer,

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35°

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35° à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs
- **DIT** que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le maire à nommer l'agent à ce poste

### **FINANCES**

#### **5. Création d'une régie pour le marché couvert**

Le maire expose que dans le cadre de la création du marché couvert, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les droits de places. Elle ajoute que les tarifs applicables seront ceux votés par délibération 10102017-2 du 10 octobre 2017 à savoir 0,25 € par mètre linéaire sans branchement électrique et 0,50 € par mètre linéaire avec branchement électrique.

Elle propose de créer une régie de recette pour l'encaissement de droits de places du marché couvert à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'instituer une régie de recette pour encaisser les droits de places du marché couvert
- **AUTORISE** le maire à nommer un régisseur

#### **6. Remboursement de frais suite à une erreur de numérotage**

Le Maire expose que les services administratifs de la commune ont commis une erreur dans le numérotage de l'adresse d'une nouvelle entreprise. La correction du numéro auprès du Tribunal de Commerce génère un coût facturable de 48,70 € au pétitionnaire.

S'agissant d'une erreur de la commune, le Maire propose de rembourser le pétitionnaire de ces frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de rembourser les frais induits par l'erreur de numérotage pour un montant de 48,70 €

#### **7. Demande de subvention Villages de l'Yonne pour les travaux du marché couvert**

Le Maire rappelle que le Conseil a souhaité lancer le projet d'un marché couvert de producteurs et artisanat locaux. Elle ajoute que pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du local situé au 1 avenue de Chablis : pose d'une porte sectionnelle motorisée avec portillon piéton, fourniture et pose d'une enseigne ainsi que de drapeaux plumes et pose de bornes électriques pour alimenter les exposants.

Elle propose de solliciter l'aide du Département appelée « Villages de l'Yonne » au taux de 30% du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Rappelle le devis accepté pour la pose d'une porte sectionnelle pour un montant de 7 660,00 € HT
- Accepte le devis pour l'alimentation électrique de la porte et la pose de bornes pour les exposants, pour un montant de 2 468,00 € HT
- Accepte le devis pour une enseigne pour un montant de 2 307,40 € HT
- Accepte le devis pour la fourniture et la pose de deux drapeaux pour 637,00 € HT
- Sollicite l'aide « Villages de l'Yonne » du Département au taux de 30 % soit une aide sollicitée de 3 921,72 €
- Sollicite l'autorisation d'engager les dépenses avant l'accord de la subvention.

#### **8. Demande de DETR pour l'aménagement du bâtiment des vanes de l'ancienne scierie**

Le Maire expose que parmi les travaux envisagés cette année, figure l'aménagement du bâtiment des vanes de l'ancienne scierie.

Elle ajoute qu'il est possible de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et propose le plan de financement suivant :

Elle propose de solliciter la DETR et d'accepter l'avant-projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de retenir les devis proposés
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

| <u>Plan de financement</u>   |  | HT                  | TTC                 |
|--|--|---------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>  |  |                     |                     |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>  |  |                     |                     |
| Contrat de maîtrise d'œuvre d'architecte GALLARD/VEM                 |  |                     |                     |
| 12,5% du coût des travaux  |  | 17 500,00 €         | 21 000,00 €         |
| <b>Travaux</b>   |  |                     |                     |
| Estimation détaillée Avant Projet Sommaire                           |  | 140 000,00 €        | 168 000,00 €        |
| <b>Total des dépenses</b>  |  | <b>157 500,00 €</b> | <b>189 000,00 €</b> |
| <b>Recettes</b>  |  |                     |                     |
| Etat - Préfecture de l'Yonne   |  |                     |                     |
| Aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 40% |  | 63 000,00 €         |                     |
| Commune de Ligny-le-Châtel   |  |                     |                     |
| Reste à charge sur le montant HT 60%                                 |  | 94 500,00 €         |                     |
| Commune de Ligny-le-Châtel   |  |                     |                     |
| TVA à 20 % éligible au FCTVA   |  | 31 500,00 €         |                     |
| <b>Total TTC des recettes</b>  |  | <b>189 000,00 €</b> |                     |

#### **9. Acceptation de devis pour l'achat de matériel neuf au service technique**

Les adjoints exposent que l'inventaire de tout le matériel des services techniques a permis de montrer la nécessité d'un renouvellement notamment pour la partie motoculture.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, ils proposent de retenir l'offre la mieux-disante qui se détaille ainsi :

|   |                        |
|---|------------------------|
| 1/ Matériel électrique pour les espaces verts<br>(2 coupe-bordures, 1 tondeuse, 1 souffleur, 4 batteries et 1 chargeur) | 10 522,21 € TTC        |
| 2/ Tracteur Kubota B2261HDW + coupe ventrale et kit mulching  | 23 908,80 € TTC        |
| 3/ Désherbeur thermique à air chaud pulsé   | 3 108,00 € TTC         |
| 4/ Reprise des 2 tracteurs existants (Kubota de 1997 et 2003) + tondeuse 3 points                                       | - 5 000,00 € TTC       |
| <b>SOIT UN TOTAL DE</b>   | <b>32 539,01 € TTC</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les devis présentés pour un total de 37 539,01 € TTC
- ACCEPTE la proposition de reprise de l'ancien matériel pour 5 000,00 € TTC
- DÉCIDE d'inscrire, par anticipation au vote du budget, les crédits nécessaires
  - au compte 21571 – matériel roulant pour 23 908,80 €
  - au compte 21578 – autres matériel et outillage de voirie pour 13 630,21 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

#### **10. Acceptation de devis pour l'achat de matériel d'occasion pour le service technique**

Les adjoints exposent qu'ils ont reçu une proposition pour une tondeuse frontale d'occasion à adapter sur l'actuel tracteur, et qui se détaille ainsi : Tondeuse frontale 1,83 m + kit mulching à adapter à la place du bac pour 1 910,02 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis proposé pour la fourniture d'une tondeuse frontale 1,83 m + kit mulching à adapter à la place du bac pour 1 910,02 € TTC
- DÉCIDE d'inscrire, par anticipation au vote du budget, les crédits nécessaires
  - au compte 21578 – autres matériel et outillage de voirie pour 1 911 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.



### **11. Financement de l'achat du tracteur**

Les adjoints exposent que le fournisseur dont l'offre est la moins-disante propose, pour l'achat du tracteur, un financement sur 5 ans pour un coût de 626,40 € TTC. Ils soumettent cette proposition aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre de financement proposée pour un capital emprunté de 19 924,00 TTC, remboursé en 20 trimestrialités de 1 022,30 € soit un coût total de 626,40 € TTC
- DÉCIDE d'inscrire, par anticipation au vote du budget, les crédits correspondants au compte 1641 (recettes) – emprunt 19 924 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

## **URBANISME**

### **12. Exercice du droit de préemption**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil a fixé une limite à la délégation au maire de l'exercice du droit de préemption urbain aux biens dont le montant, indiqué par le notaire dans la déclaration d'intention d'aliéner, sera inférieur à 180 000 €. Au-delà de ce montant, l'exercice du droit de préemption reste une prérogative du Conseil.

Le Maire expose une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien cadastré AO 305 situé 12 rue des Chappes Guère dont le prix de vente est fixé à 290 000 €. Elle soumet donc au Conseil l'exercice du droit de préemption urbain relatif à ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **13. Adoption du rapport de la CLECT**

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées travaille chaque année sur l'impact financier du transfert de compétences entre les communes et la 3CVT.

En ce début d'année, la CLECT a travaillé sur le coût la mise en place du service périscolaire à Bazarnes depuis septembre dernier. Le coût net de ce service est de 7 199,39 €. Ce montant sera pris en charge par la 3CVT mais déduit de l'allocation compensatrice reversée à la commune de Bazarnes.

Ce travail fait l'objet d'un rapport soumis à l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT

### **14. Mission de diagnostic en économies d'énergie proposée par le SDEY**

Les adjoints exposent que le SDEY propose d'accompagner la commune dans une démarche de recherche d'économie d'énergie. Il s'agit de réaliser des diagnostics sur les bâtiments et de faire réaliser des travaux générant des économies d'énergies. Le coût est de 0,40 € par habitant et par an, pour une durée de 4 ans. Les études sont financées par le SDEY et l'ADEME qui financent également une partie des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'adhérer au service Optimisation énergétique du SDEY pour l'accompagner dans la recherche d'économie d'énergie pour un coût de 0,40 € par habitant par an

### **15. Adhésion à la Société d'Economie Mixte Yonne Energies**

Les adjoints exposent que le SDEY est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Energie. Or cet organisme, qui a été créé pour porter des projets de productions d'énergies renouvelables sur le territoire, est entré en contact avec la commune au sujet du projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancien camp de Chéu.

Les représentants de la SEM sont venus présenter leur manière de travailler, leurs partenaires techniques et ont proposé au Maire et aux adjoints de devenir partenaire de la commune dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'engager un partenariat avec la SEM Yonne Energies pour leur confier la faisabilité du projet de parc photovoltaïque sur le site de Chéu.

## DIVERS

### ➤ Informations diverses

- Le Maire expose qu'un repas convivial était traditionnellement offert aux Anciens de la commune. Elle propose cette année de remplacer ce repas par un colis. Une date est fixée pour établir la composition de ce colis.
- Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'un projet de location du local situé au 5 grande rue a été reçue et il souhaite qu'une réponse soit faite.
  - Les membres du Conseil se disent favorables à ce projet et demandent que les modalités leur soient proposées pour délibération lors de la prochaine séance.
- Le Maire rend compte de la campagne de de vaccinations à la Maison de Santé, organisée par la Communauté de Communes en partenariat avec les professionnels de santé.
- Le 1<sup>er</sup> adjoint rend compte de la fin des travaux de mise en accessibilité des salles des fêtes et du camping.

### ➤ Questions diverses

- Mme Agnès CHAMILLARD souhaite savoir où en est le projet privé d'unité de méthanisation.
  - Le Maire lui répond qu'elle a fait savoir au porteur du projet qu'elle était opposée à l'implantation du projet à proximité du bourg. La recherche d'un autre terrain par ce porteur serait en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 22 h 20.

Le Maire, Chantal ROYER

